

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÈTÉ DU MAIRE

N° 2025/627/AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 22 novembre 2025 de Monsieur LUNDER Raphaël, propriétaire de la « Poissonnerie des 3 Villes Sœurs », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÈTE :

Article 1^{er} : Monsieur LUNDER Raphaël, propriétaire de la « Poissonnerie des 3 Villes Sœurs », sise 18 rue Paul Bignon – 76260 EU est autorisé à ouvrir un troisième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur LUNDER Raphaël est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

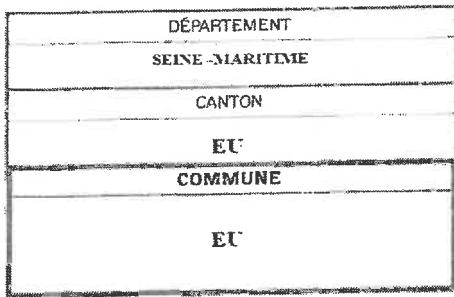
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu



1/3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/628/AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 22 novembre 2025 de Monsieur LUNDER Raphaël, propriétaire de la « Poissonnerie des 3 Villes Sœurs », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur LUNDER Raphaël, propriétaire de la « Poissonnerie des 3 Villes Sœurs », sise 18 rue Paul Bignon – 76260 EU est autorisé à ouvrir un quatrième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

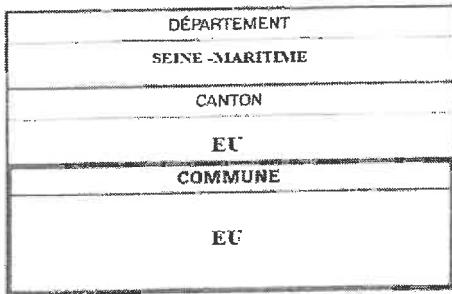
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. Monsieur LUNDER Raphaël est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'EU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/629/AR/6.4
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
 A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 22 novembre 2025 de Monsieur LUNDER Raphaël, propriétaire de la « Poissonnerie des 3 Villes Sœurs », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

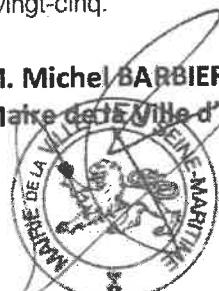
Article 1^{er} : Monsieur LUNDER Raphaël, propriétaire de la « Poissonnerie des 3 Villes Sœurs », sise 18 rue Paul Bignon – 76260 EU est autorisé à ouvrir un cinquième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

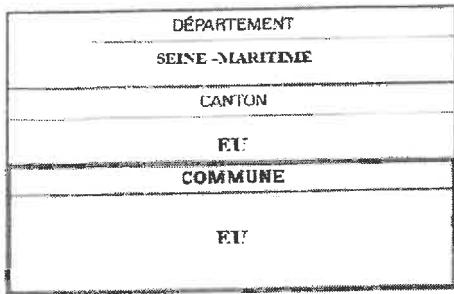
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur LUNDER Raphaël est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'EU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/630/AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 14 novembre 2025 de Madame LECARDEUR Stéphanie, gérante des champagnes « LECARDEUR GASPARD », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame LECARDEUR Stéphanie, gérante des champagnes « LECARDEUR GASPARD », sise 58 rue Gaston Pottevin – 51530 MONTHELON est autorisée à ouvrir un premier débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

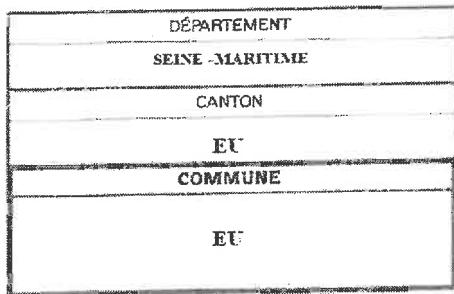
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Madame LECARDEUR Stéphanie est chargée également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'EU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/631/AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 14 novembre 2025 de Madame LECARDEUR Stéphanie, gérante des champagnes « LECARDEUR GASPARD », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

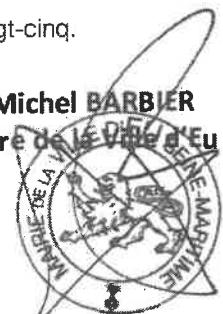
Article 1^{er} : Madame LECARDEUR Stéphanie, gérante des champagnes « LECARDEUR GASPARD », sise 58 rue Gaston Pottevin – 51530 MONTHELON est autorisée à ouvrir un deuxième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

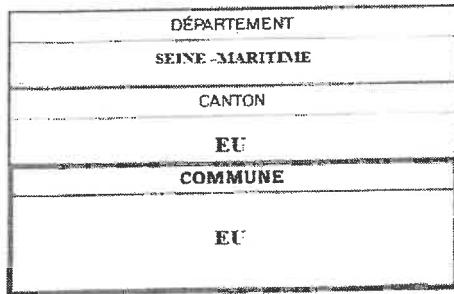
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. Madame LECARDEUR Stéphanie est chargée également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'EU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/632/AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 14 novembre 2025 de Madame LECARDEUR Stéphanie, gérante des champagnes « LECARDEUR GASPARD », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

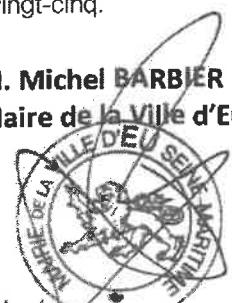
Article 1^{er} : Madame LECARDEUR Stéphanie, gérante des champagnes « LECARDEUR GASPARD », sise 58 rue Gaston Pottevin – 51530 MONTHELON est autorisée à ouvrir un troisième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

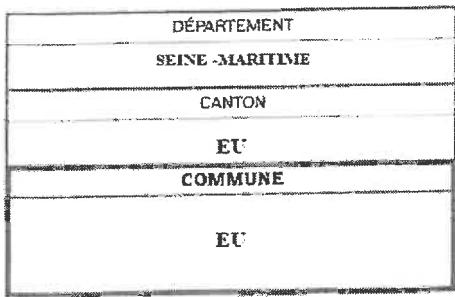
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Madame LECARDEUR Stéphanie est chargée également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/633/AR/6.4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 25 novembre 2025 de Monsieur MAUGIN David, co-gérant du Château du Fresne, sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur MAUGIN David, co-gérant du Château du Fresne, sise 25bis rue des Monts – 49380 BELLEVIGNE EN LAYON est autorisé à ouvrir un premier débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

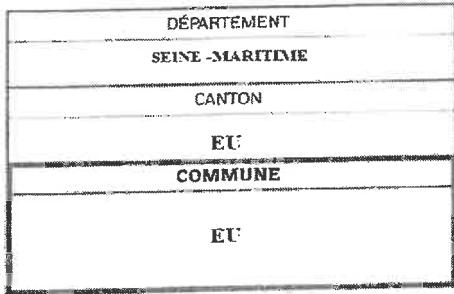
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur MAUGIN David est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/634/AR/6.4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 25 novembre 2025 de Monsieur MAUGIN David, co-gérant du Château du Fresne, sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur MAUGIN David, co-gérant du Château du Fresne, sise 25bis rue des Monts – 49380 BELLEVIGNE EN LAYON est autorisé à ouvrir un deuxième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

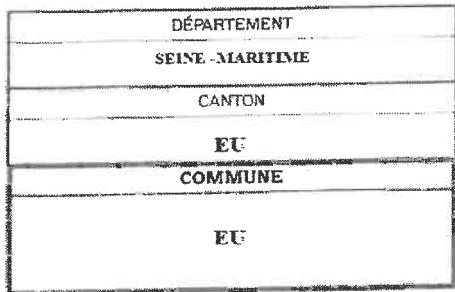
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur MAUGIN David est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{re} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/635/AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 25 novembre 2025 de Monsieur MAUGIN David, co-gérant du Château du Fresne, sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur MAUGIN David, co-gérant du Château du Fresne, sise 25bis rue des Monts – 49380 BELLEVIGNE EN LAYON est autorisé à ouvrir un troisième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

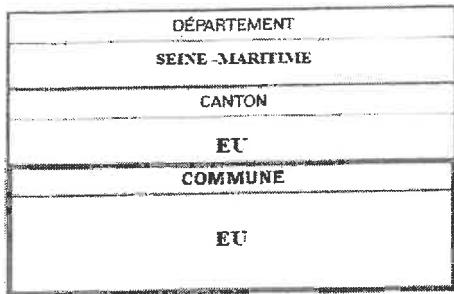
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur MAUGIN David est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/636/AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 25 novembre 2025 de Monsieur MAISON Mehdi, propriétaire de la « Brasserie BBS », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur MAISON Mehdi, propriétaire de la « Brasserie BBS », sise 9 bis place Jean Jaurès – 80 120 FEUQUIÈRES EN VIMEU est autorisé à ouvrir un premier débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

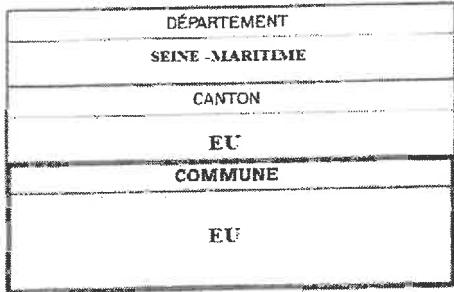
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur MAISON Mehdi est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'EU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/637/AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 25 novembre 2025 de Monsieur MAISON Mehdi, propriétaire de la « Brasserie BBS », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

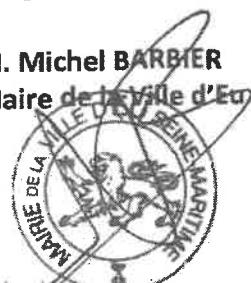
Article 1^{er} : Monsieur MAISON Mehdi, propriétaire de la « Brasserie BBS », sise 9 bis place Jean Jaurès – 80 120 FEUQUIÈRES EN VIMEU est autorisé à ouvrir un deuxième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

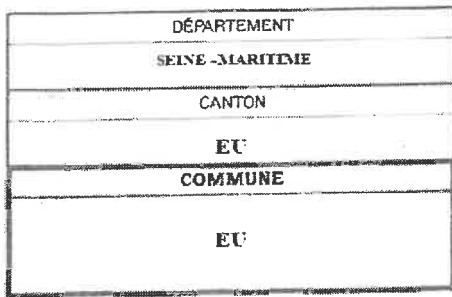
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin** et le respect des zones protégées du département. Monsieur MAISON Mehdi est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{re} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'EU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/638/AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 25 novembre 2025 de Monsieur MAISON Mehdi, propriétaire de la « Brasserie BBS », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur MAISON Mehdi, propriétaire de la « Brasserie BBS », sise 9 bis place Jean Jaurès – 80 120 FEUQUIÈRES EN VIMEU est autorisé à ouvrir un troisième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

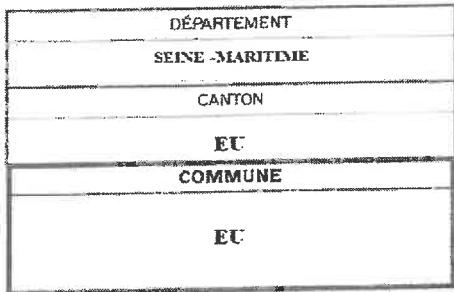
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin** et le **respect des zones protégées du département**. Monsieur MAISON Mehdi est chargé également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{re} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/639/AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 26 novembre 2025 de Monsieur SAINT PE Mathieu, gérant de « EARL SAINT PE », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur SAINT PE Mathieu, gérant de « EARL SAINT PE », sise Encapette – 32360 LAVARDENS est autorisé à ouvrir un premier débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

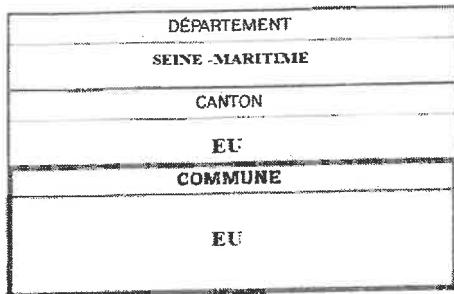
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021. Monsieur SAINT PE Mathieu est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{re} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/640/AR/6.4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 26 novembre 2025 de Monsieur SAINT PE Mathieu, gérant de « EARL SAINT PE », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur SAINT PE Mathieu, gérant de « EARL SAINT PE », sise Encapette – 32360 LAVARDENS est autorisé à ouvrir un deuxième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021. Monsieur SAINT PE Mathieu est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

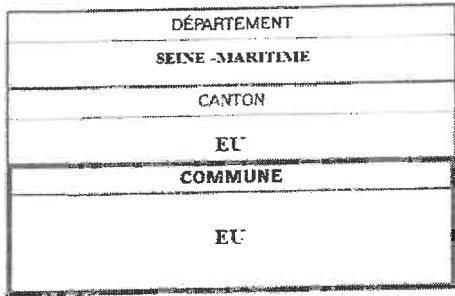
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu



1/3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÈTÉ DU MAIRE

N° 2025/641/AR/6.4
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 26 novembre 2025 de Monsieur SAINT PE Mathieu, gérant de « EARL SAINT PE », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÈTE :

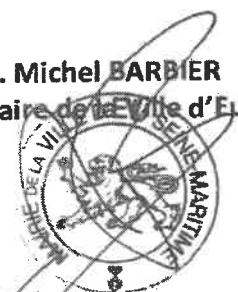
Article 1^{er} : Monsieur SAINT PE Mathieu, gérant de « EARL SAINT PE », sise Encapette – 32360 LAVARDENS est autorisé à ouvrir un troisième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

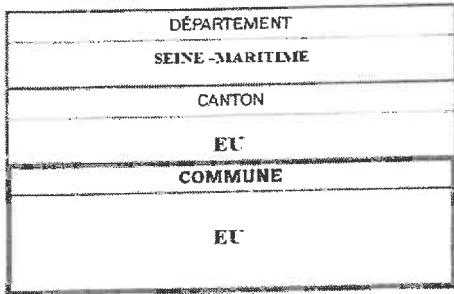
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021. Monsieur SAINT PE Mathieu est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'EU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/642AR/6.4
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 25 novembre 2025 de Madame DUPRÉ Laëtitia, gérante de « TERRES DES TEMPLIERS », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

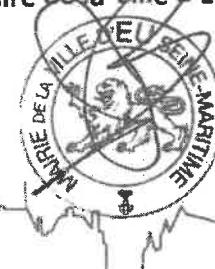
Article 1^{er} : Madame DUPRÉ Laëtitia, gérante de « TERRES DES TEMPLIERS », sise 8 route du Mas Reig – 66 650 BANYULS-SUR-MER est autorisée à ouvrir un premier débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

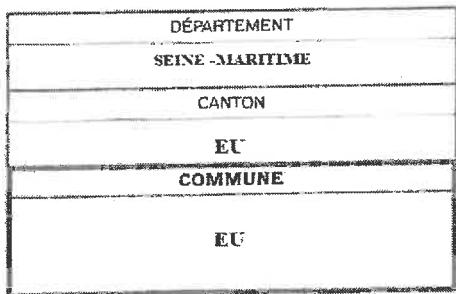
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021. Madame DUPRÉ Laëtitia est chargée également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/643AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 25 novembre 2025 de Madame DUPRÉ Laëtitia, gérante de « TERRES DES TEMPLIERS », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame DUPRÉ Laëtitia, gérante de « TERRES DES TEMPLIERS », sise 8 route du Mas Reig – 66 650 BANYULS-SUR-MER est autorisée à ouvrir un deuxième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

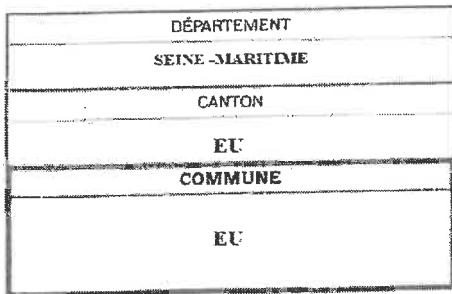
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021. Madame DUPRÉ Laëtitia est chargée également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/644AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 25 novembre 2025 de Madame DUPRÉ Laëtitia, gérante de « TERRES DES TEMPLIERS », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame DUPRÉ Laëtitia, gérante de « TERRES DES TEMPLIERS », sise 8 route du Mas Reig – 66 650 BANYULS-SUR-MER est autorisée à ouvrir un troisième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021. Madame DUPRÉ Laëtitia est chargée également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

